

APPEL DE CANDIDATURES PERSONNEL ENSEIGNANT POUR 2020-2021

La Commission scolaire recherche un grand nombre d'ENSEIGNANTES et d'ENSEIGNANTS qualifiés pour combler des postes vacants et des remplacements à long terme dans différents champs d'enseignement pour l'année scolaire 2020-2021.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES REQUISES

- Être détentrice ou détenteur (ou en voie d'obtention) d'une autorisation d'enseigner du Québec valide : brevet d'enseignement, permis d'enseigner ou autorisation provisoire.
ou
Être détentrice ou détenteur (ou en voie d'obtention) d'une qualification d'enseigner hors Québec.
- Avoir réussi, ou s'engager à faire un test de français (voir info sur notre site internet)

DOCUMENTS DEMANDÉS

Pour les enseignants À CONTRAT déjà à l'emploi de la CSPO :

- Lettre de présentation **spécifiant le champ d'enseignement postulé (voir la liste ci-dessous)** ;
- Curriculum vitae à jour ;

Pour les NOUVEAUX POSTULANTS :

- Lettre de présentation **spécifiant le champ d'enseignement postulé (voir la liste ci-dessous), (si vous postulez à plus d'un champ, indiquez l'ordre de préférence)** ;
- Curriculum vitae à jour ;
- Copie de l'autorisation d'enseigner, si disponible ;
- Copie des diplômes et des relevés de notes (secondaire, collégial et universitaire) ;
- Attestation de réussite d'un test de français, si disponible ;

Date limite pour postuler : ~~AU PLUS TARD LE 11 MARS 2020~~ **PROLONGÉ POUR PÉRIODE INDÉTERMINÉE**

ENTREVUES

- Il est à noter que seules les personnes dont la candidature est retenue seront contactées.
- La période d'entrevues s'échelonne principalement du **mois d'avril au mois d'août**.

COMMENT POSTULER ?

Par courriel à : enseignants.srh@cspo.qc.ca

Nous vous remercions de l'intérêt porté envers la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

La Commission scolaire s'étant dotée du programme d'accès à l'égalité en emploi, invite les femmes, les membres des minorités ethniques et visibles, les autochtones ainsi que les personnes handicapées à s'identifier lors de leur candidature. La commission scolaire est également soumise à l'application de la Loi sur la laïcité de l'État en date du 16 juin 2019.

DESCRIPTION DES CHAMPS D'ENSEIGNEMENT

CHAMP	DESCRIPTION
01-SPÉC.	Classes spécialisées (primaire)
01-PRI.	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (primaire)
01-SEC.	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (secondaire)
02-03	Préscolaire et primaire
04-08	Anglais langue seconde (primaire et secondaire)
05-09	Éducation physique (primaire et secondaire)
06-10	Musique (primaire et secondaire)
07-11	Arts plastiques (primaire et secondaire)
12	Français (secondaire)
13	Mathématiques et sciences (secondaire)
14	Éthique et culture religieuse (secondaire)
17	Univers social (secondaire)
20	Accueil (primaire et secondaire)
22-32	Danse et Art dramatique (primaire et secondaire)